



Direction de l'Aménagement
et des Travaux

Politique de résorption des friches
en Haute-Normandie

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
sur la friche « Rue malherbe »
à Rouen (76)

ENTRE

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Madame Valérie Fourneyron,

ET

l'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son directeur général Monsieur Lucien Bollotte,

Vu la convention d'intervention en date du 19 novembre 2010,

Vu la délibération de collectivité, en date du

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

L'Article 5 « Financement de l'intervention » est remplacé par le texte suivant :

L'enveloppe maximale allouée pour les travaux s'élève à 133 779,26 € HT, soit 160 000 € TTC, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie fixés à 4% du total des dépenses effectives.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 29,9 % du montant HT (soit 25% du montant TTC) à la charge de la Région Haute-Normandie,
- 35,05 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- le solde à la charge de la Ville de Rouen.

Article 2 :

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Article 3 - Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à la Ville de Rouen.

Fait à Rouen, le

Le Maire de Rouen

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Valérie FOURNEYRON

Lucien BOLLOTTE